



Conseil Municipal

**Du
22/03/2012**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **12/03/2012**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
12**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2012
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2012
A la porte de la Mairie

Annexes : CA 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. SCHULER Jérôme Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mme BOHN Christelle,

Pouvoir donné à :

Fixation des taux d'imposition
des trois taxes locales en 2012

Rapporteur: Le Maire

Comme chaque année, nous devons délibérer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Je vous invite donc à prendre connaissance des bases d'imposition prévisionnelles 2012, des taux moyens nationaux et départementaux et des taux plafond à ne pas dépasser.

Si vous décidez un maintien des taux 2012, la ressource fiscale est estimée à 48 333 € (allocations compensatrices comprises)

Cette ressource est actuellement suffisante pour assurer l'équilibre du budget. Je vous rappelle que la réforme de la taxe professionnelle n'a pas d'incidence sur notre budget, cette taxe étant transférée à la Communauté de communes.

Décision :

Exprimées 10
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide le maintien des taux d'imposition 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Bases d'imposition de 2011	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2012	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	217 082 €	223 800 €	8.70%	19 471€
Taxe foncière (bâti)	128 446 €	132 800 €	17.10%	22709 €
Taxe foncière (non bâti)	9 192 €	9 200 €	49.22%	4 28 €
Allocations compensatrices				1625 €
Total				49 333 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS